



**Bruxelles, le 24 novembre 2015  
(OR. en)**

**14444/15**

**CULT 86  
RELEX 958  
MIGR 65**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 24 novembre 2015

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 13646/1/15 REV 1 CULT 77 RELEX 872 MIGR 61

---

Objet: Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, modifiant le plan de travail (2015-2018) en faveur de la culture en ce qui concerne la priorité sur le dialogue interculturel  
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil  
(24 novembre 2015)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, modifiant le plan de travail (2015-2018) en faveur de la culture en ce qui concerne la priorité sur le dialogue interculturel, et adoptées par le Conseil lors de sa 3428<sup>e</sup> session, tenue le 24 novembre 2015.

**Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, modifiant le plan de travail (2015-2018) en faveur de la culture en ce qui concerne la priorité sur le dialogue interculturel**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture<sup>1</sup>,

À LA LUMIÈRE des conclusions du Conseil européen d'octobre 2015<sup>2</sup>, qui prévoient que faire face à la crise des migrants et des réfugiés est une obligation commune qui requiert une stratégie globale et un effort résolu s'inscrivant dans la durée, dans un esprit de solidarité et de responsabilité,

SOULIGNANT qu'après avoir répondu aux besoins immédiats des migrants et des réfugiés, l'attention doit se porter sur leur intégration sociale et économique,

INSISTANT sur le fait que la culture et les arts ont leur rôle à jouer dans le processus d'intégration des réfugiés qui obtiendront l'asile, car ils peuvent les aider à mieux comprendre leur nouvel environnement et ses interactions avec leur propre contexte socioculturel, contribuant ainsi à construire une société plus solidaire et plus ouverte,

---

<sup>1</sup> JO C 463 du 23.12.2014, p. 4.

<sup>2</sup> Doc. EUCO 26/15.

RAPPELANT que le dialogue interculturel peut contribuer au rapprochement des individus et des peuples, à la prévention des conflits et aux processus de réconciliation<sup>3</sup>, qu'il est au centre de la coopération européenne dans ce domaine depuis 2002 et qu'il fait actuellement partie des priorités du programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture,

CONVIENNENT, dans le contexte de la crise des migrants et des réfugiés et afin de favoriser une société inclusive fondée sur la diversité culturelle, de modifier le programme de travail (2015-2018) en faveur de la culture en apportant les adaptations suivantes à la priorité D3), point a, sur le dialogue interculturel:

---

<sup>3</sup> Conclusions du Conseil sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et des États membres (JO C 320, 16.12.2008, p. 10).

**Priorité D: Promotion de la diversité culturelle, culture dans les relations extérieures de l'Union européenne et mobilité**

Agenda européen de la culture: *La diversité culturelle et le dialogue interculturel (3.1), La culture en tant qu'élément indispensable dans les relations internationales (3.3)*

Stratégie Europe 2020: *Une croissance durable et inclusive (priorités 2 et 3), Mobiliser les instruments de politique extérieure*

Acteurs	Thématiques	Instruments et méthodes de travail (y compris s'ils sont intersectoriels)	Résultats attendus et calendrier indicatif
Commission/ États membres	<p>a. Dialogue interculturel</p> <p>Dans le contexte de la crise des migrants et des réfugiés, examiner les moyens par lesquels la culture et les arts peuvent contribuer à rapprocher les individus et les peuples, à accroître leur participation dans la vie culturelle et sociale, ainsi qu'à promouvoir le dialogue interculturel et la diversité culturelle.</p> <p>Des liens seront établis avec d'autres réseaux d'intégration et avec d'autres bases de données au niveau de l'UE<sup>4</sup>.</p>	<p>MOC</p> <p>Les experts tireront parti des politiques et des bonnes pratiques existantes sur le dialogue interculturel<sup>5</sup> en accordant une attention particulière à l'intégration des migrants et des réfugiés dans la société grâce aux arts et à la culture.</p>	<p>2016</p> <p>Manuel de bonnes pratiques.</p>

<sup>4</sup> Tels que par exemple le site web européen sur l'intégration: <https://ec.europa.eu/migrant-integration/pratiques-dintegration>

<sup>5</sup> Un recueil des politiques et pratiques mises en place pour promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel peut être trouvé dans le rapport de 2014 des experts de la MOC sur le rôle des institutions culturelles et artistiques publiques dans la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel: [http://ec.europa.eu/culture/library/reports/201405-omc-diversity-dialogue\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/culture/library/reports/201405-omc-diversity-dialogue_en.pdf)